

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

ROSENWILLER

67560

Tél.: 03 88 50 41 66

Fax : 09 70 06 87 93

E-mail : mairie.rosenwiller@wanadoo.fr

Rosenwiller, le 22 avril 2016

CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en
Mairie de Rosenwiller

Le vendredi 29 avril 2016 à 20h00

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 17 mars 2016
2. Choix de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le lotissement communal
3. Choix de l'entreprise pour les travaux de mise en enrobé de la voirie (route de Gresswiller/rue des Pins)
4. Choix de l'entreprise pour les travaux de rénovation de l'éclairage public
5. Code des marchés publics : changement des seuils et détermination des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée
6. Installation du réseau Gaz sur la commune : projet Délégation de Service Public
7. Démarche « zéro pesticide »
8. Admissions en non-valeur
9. DBM : virement de crédits du chapitre 21 au chapitre 23
10. Divers



Le Maire
Philippe WANTZ

Département
Bas-Rhin

COMMUNE DE ROSENWILLER

Arrondissement
MOLSHEIM

*Compte-rendu
du Conseil Municipal*

Séance du 29 avril 2016

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11

Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire

Membres présents : BARABINOT Dominique, BLANSCHÉ Alain, BECHTOLD Kévin, FISCHER-STÉGER Anne, GRAFF Claude, HEINRICH Monique, HUBER Agnès, HUCK Claudine, Adjoint, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, Adjoint, WISSER Sébastien, Adjoint

Membres absents : DUFFNER Laurent, EINHART Roland, HEINRICH Monique (procuration donnée à Alain BLANSCHÉ), MEYER Eric

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUBER Agnès, le quorum étant atteint; Monsieur le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

Ouverture de la séance : 20h10

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2016

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 17 mars pour approbation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents sans observations, ni modifications.

2. CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Maire rappelle aux conseillers les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

- Définir les objectifs d'aménagement du futur lotissement communal
- Consulter les Architectes des Bâtiments de France pour la compatibilité de l'opération
- Préparer les documents de consultation du Maître d'Oeuvre

- Accompagner la commune jusqu'à l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre
- Sélectionner la maîtrise d'œuvre avec la commune
- Veiller à la stabilité juridique de l'opération

Point 2: *PROJET LOTISSEMENT :*
CHOIX D'UN ASSISTANT A LA MAITRISE D'OUVRAGE

VU l'objectif de créer un lotissement communal au lieudit FLACHSBERG

VU la délibération du 28 janvier 2016 considérant le souhait de la commune de se faire accompagner

VU les différentes propositions reçues suite à notre consultation

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CONFIE les travaux d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un lotissement communal au bureau d'études OTE pour un montant de 5 700 € HT
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

3. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ENROBE DE LA VOIRIE

Trois entreprises ont été consultées en vue de mettre en enrobé :

- **route de Gresswiller** (le tronçon dans la forêt entre Gresswiller et le début de l'enrobé). Le Maire de Gresswiller sera informé des travaux. Afin de limiter la vitesse, à l'entrée de Gresswiller, il est prévu de poser un ralentisseur ex : fin de tronçon, juste avant l'entrée d'agglomération.
- **la rue des Pins** (le tronçon le long des maisons). Deux problématiques au vu de l'état actuel sont à prendre en compte :
 - Le mauvais état de la route entraîne des difficultés de déneigement en hiver et des réclamations des riverains.
 - Ce printemps, le camion du SELECT'OM a interrompu sa tournée du fait des bosses générées par les racines qui rendaient la route dangereuse pour la collecte des ordures ménagères. La collecte au porte à porte a été interrompue et les riverains ont temporairement dû alimenter un point de dépose collectif.

Les racines mériteraient d'être traitées par sciage ou autre technologie disponible, et au vu de la pente de la rue vers les habitations, la gestion des eaux pluviales devrait également être prise en compte.

Le Maire informe que les travaux ne seront entrepris qu'après consultation des riverains.

Point 3 : TRAVAUX DE MISE EN ENROBE

VU les différentes propositions reçues suite à notre consultation

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le montant des travaux de mise en enrobé d'une partie de la voirie communale à 46 000 € maximum
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir
- **OUVRE** les crédits nécessaires au budget primitif

20H30 : Arrivée de Fernande HUCK

4. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune a engagé un programme de rénovation de l'éclairage public suite à l'étude effectuée par la société ECOTRAL en 2012.

Le Maire explique que c'est un investissement à long terme, qui va s'étaler sur environ 10 ans. L'objectif étant d'une part, de palier à la vétusté et d'autre part, de standardiser les candélabres et lanternes et de mettre en œuvre des émetteurs à basse consommation.

Les travaux de rénovation sont prévus :

- **rue Principale**. Changement à l'identique des luminaires existants par des luminaires en fonte avec des ampoules LED. 2 lampadaires routiers sont préconisés à l'entrée du village. La consommation énergétique sera divisée par 2.
- **rue des Romains et rue Belle-Vue**. Changement des candélabres et lanternes, passage en LED et réduction de la consommation également.

L'éclairage de nuit de ces nouveaux tronçons pourra être abaissé par télégestion.

Alain BLANSCHÉ propose de se renseigner sur les lampadaires solaires afin d'éviter le câblage dans certaines zones d'ombre

Jean-Georges HUCK informe qu'il n'existe pas de normes pour les espacements entre les luminaires.

Point 4 : TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

VU les différentes propositions reçues suite à notre consultation

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONFIE** les travaux de rénovation du réseau de l'éclairage public dans diverses rues de la commune à l'entreprise SOBECA pour un montant HT de 33 919 €
Comprenant:
 - rue Principale + rue du Vignoble + rue du Moulin : 14 615 € HT
 - rue des Romains + rue Belle-Vue: 19 304 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir
- **PRECISE** que les travaux ne pourront être exécutés qu'après notification des subventions dans le cadre des subventions demandées à l'Etat
- **OUVRE** les crédits nécessaires au budget primitif

5. CODE DES MARCHES PUBLICS

Le Maire explique que suite à l'évolution du Code des Marchés Publics, les seuils et les modalités de passation des MAPA ont changé, aussi bien pour les marchés de travaux que pour les marchés de service. Plus le montant du marché est élevé, plus les procédures sont formalisées.

Point 5 : CODE DES MARCHES PUBLICS **Changement des seuils et déterminations des nouvelles modalités de passation des Marchés en Procédure Adaptée**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics en vigueur, lequel stipule notamment « les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ».

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale du Commerce. Cet accord prévoit des seuils exprimés en droits de tirage spéciaux (DTS). Le DTS est un panier de monnaies (euro, dollar américain, yen). Les seuils des directives exprimés en euros doivent donc être régulièrement révisés pour tenir compte de la variation des cours des monnaies. En conséquence, une modification des seuils des procédures formalisées intervient aussi tous les deux ans par décret.

Depuis le 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017, conformément aux dispositions du décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et de certains contrats relevant de la commande publique, conformément aux règlements (UE) n° 2015/2340, n° 2015/2341 et n° 2015/2342 de la Commission du 15 décembre 2015, ces seuils sont, pour les collectivités territoriales :

- pour les marchés de services et de fournitures : 209 000 € HT ;
- pour les marchés de travaux : 5 225 000 € HT.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que par décret n°2015-1163 du 17/09/2015, publié au Journal Officiel du 20/09/2015, les marchés publics de moins de 25 000 euros HT sont dispensés de procédures. Néanmoins, l'entité adjudicatrice ne peut cependant pas s'affranchir des règles de la commande publique. L'arrêt rappelle en effet qu'elle « veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ».

Compte tenu de ces modifications, Monsieur le Maire soumet à la validation des membres présents, les nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée, telles qu'indiquées dans le tableau joint en annexe, lesquelles seront mises en œuvre pour la désignation d'entreprises/prestataires, selon les seuils fixés.

VU les dispositions du décret N°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics modifié par décrets successifs notamment les décrets n°2015-1163 du 17/09/2015 et n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant le montant des seuils applicables aux marchés passés en application du Code des marchés publics ;

CONSIDERANT la volonté des élus de la Commune de Rosenwiller de se conformer à la réglementation en vigueur ;

Entendu les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions du décret n°2015-1163 du 17/09/2015 et des nouveaux seuils des procédures formalisées fixés par décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015;
- **DECIDE** de valider les nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée, telles que présentées en annexe ;
- **PREND ACTE** que le seuil à partir duquel les marchés et accords-cadres passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont obligatoirement transmis en préfecture ou en sous-préfecture a également été relevé pour être aligné sur le seuil des marchés formalisés applicable aux marchés de fournitures et de services des pouvoirs adjudicateurs.

Ce faisant, en application de l'article D.2131-5-1 du code général des collectivités territoriales, doivent désormais être obligatoirement transmis au contrôle de légalité les marchés d'un montant égal ou supérieur à 209 000 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6. INSTALLATION DU RESEAU GAZ SUR LA COMMUNE : Projet de Délégation de Service Public (DSP)

La Commune envisage de desservir en gaz naturel, les rues du village. Afin de choisir le délégataire qui va assurer la desserte en lieu et place de la collectivité, il y a lieu de lancer une DSP. La mise en concurrence est obligatoire. Plusieurs distributeurs vont répondre aux critères fixés par l'appel d'offre. Une fois le délégataire choisi, les habitants de la commune auront la possibilité de se raccorder au réseau de distribution de gaz qui sera posé jusqu'en limite de propriété. Le raccordement sur propriété restant à la charge du propriétaire.

Les travaux devraient s'effectuer mi 2017.

Le Maire informe que le nouveau lotissement pourrait proposer le gaz dès la commercialisation des parcelles.

Point 6 : INSTALLATION DU GAZ A ROSENWILLER : LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

VU le rapport de présentation lu par le Maire

VU la proposition de Gaz de BARR pour une Délégation de Service Public de distribution de gaz en réseau sur la commune de ROSENWILLER

VU l'avis du Comité technique paritaire

Considérant que la desserte en gaz en notre commune sera de permettre aux citoyens un plus large choix pour leur énergie et ainsi leur offrir un service complémentaire que possèdent déjà d'autres communes de notre canton

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le projet

➤ **ACTE** le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) Maire à signer tous les documents à intervenir,

➤ **DESIGNE** comme membres de la commission : Philippe WANTZ, Sébastien WISSER, Alain BLANSCHÉ, Claude GRAFF

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les documents découlant de cette décision, notamment la DSP

Un point sur la fibre :

Monsieur le Maire a assisté, le 20 avril, à une réunion proposée par la REGION sur le Très Haut Débit. Avec la fibre, l'information transite à la vitesse de la lumière. La fibre sera installée en priorité pour les 77 communes actuellement insuffisamment desservies.

A ce jour le planning des autres communes n'est pas défini. L'engagement de la Région, du Conseil Départemental et de l'Etat étant 2022 pour toutes les communes alsaciennes. Le coût à la charge de la collectivité est d'environ 175 €/prise. La Communauté de Communes pourrait prendre cette compétence et assurer le suivi du déploiement sur son territoire. Les foyers seront équipés d'une double fibre jusqu'à l'entrée des maisons, puis à chacun de choisir son fournisseur d'accès lors de la mise en service.

7. DEMARCHE « ZERO PESTICIDES »

La démarche de supprimer progressivement les pesticides a été présentée aux élus par le FREDON lors d'une commission « Cadre de Vie » le 1er février dans le but de préserver la qualité de l'eau potable.

Notre commune est propre. Actuellement, une partie du désherbage se fait par des produits chimiques. Il ne s'agit pas de supprimer les produits chimiques du jour au lendemain, mais la commune a la volonté de s'engager dans une démarche raisonnée, étape par étape, afin d'en utiliser le moins possible. Par exemple, le paillage avec des écorces évite aux mauvaises herbes de pousser et donc de les traiter. Le Maire tient à souligner les efforts effectués depuis quelques années par l'ouvrier communal, les actions de paillage avec des écorces ou du broyat. Le balayage effectué par la ville de Rosheim constitue également une avancée pour limiter les herbicides. Le désherbage manuel demande une main d'œuvre importante dont ne dispose pas notre commune à l'heure actuelle.

Jean-Georges HUCK précise que le cimetière, la cour de l'école, ou le terrain de jeu ne pourront plus être désherbés chimiquement pour des raisons de santé publique.

Le Maire explique que la charte régionale prévoit 3 niveaux successifs de mise en œuvre.

- Niveau 1 : élaboration d'un plan d'entretien et formation des agents. ⇨ ce niveau est déjà atteint
- Niveau 2 : réduction de 70% d'herbicides sur 3 ans
- Niveau 3 : suppression de produits phytosanitaires depuis au moins 1 an, et engagement à ne plus les utiliser dans les 3 ans à venir.

Afin de donner l'exemple, Jean-Georges HUCK invite les conseillers à participer à la journée citoyenne qui aura lieu le 4 juin et au cours de laquelle le désherbage manuel sera privilégié. Il précise que le désherbage au chalumeau ou à la vapeur sont des alternatives au désherbage chimique.

Le Maire informe qu'une aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse est attribuée à hauteur de 80% pour l'établissement du plan de désherbage.

A titre d'information, la ville de Rosheim a atteint le niveau 3 et affiche 3 libellules à l'entrée de la commune.

Point 7 : DEMARCHE ZERO PESTICIDES

Monsieur Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de la région GRAND EST « ALSACE- CHAMPAGNE- ARDENNE-LORRAINE »

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En région GRAND EST, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».
- **DECIDE** de réaliser un plan de désherbage
- **DECIDE** de participer à l'opération de distinction « Commune Nature »

8. ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Point 8 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Sur proposition de M. le Trésorier,

CONSIDERANT que le recouvrement s'avère impossible pour les créances mentionnées ci-dessous

Entendu les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non valeur des recettes suivantes :

Nom et Prénom	Sommes	
WILTHIEN Richard	33,70 €	En liquidation judiciaire
HUCK Emile	5,34 €	Créance inférieure au seuil de poursuite
TOTAL	39,04 €	

- **DECIDE** que le montant total de ce titre de recettes s'élevant à 39,04 € soit admis en non valeur
- **DECIDE** que les crédits soient inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune, au compte 654.

9. DBM : VIREMENT DE CREDITS AU CHAPITRE 23

Point 9 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

VU l'absence de crédits au chapitre 23 du budget « Commune » immobilisation en cours (pour des travaux s'étalant sur plusieurs années)

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation de la Salle Communale et la Mairie s'étaleront sur 2 ans

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** d'exécuter la décision modificative de crédits proposée par le Maire.

Virement de crédits

Du chapitre 21 Article 21318 (Autres bâtiments publics)	vers le chapitre 23 article 2313 (construction)	Montant 200 000,00 €
Du chapitre 20 Article 2031 (frais d'études)	vers le chapitre 23 article 2313 (construction)	30 000 €

10. INFORMATIONS

- *Compte-rendu de la réunion avec M. KOCHER, Technicien du Conseil Départemental (20/04)* concernant la vitesse à l'entrée du village. Pour réduire graduellement la vitesse à l'entrée et à la sortie du village le panneau d'entrée d'agglomération « 50 kms/h » sera déplacé au niveau de la première habitation (3 route de Rosheim) A partir du panneau d'entrée d'agglomération actuelle la vitesse sera toujours à 30 kms/h

- *Compte-rendu du Conseil d'Ecole (24/03) présenté par Claudine HUCK*

A l'ordre du jour :

1) L'Absentéisme Pour les enfants de + de 6 ans, les seuls motifs d'absences sont les suivants : Maladie de l'enfant, réunion solennelle de famille, absence temporaire des parents lorsque l'enfant les suit, empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports. Mais quel qu'en soit le motif, l'absence doit être signalée par écrit à l'établissement. Dès le 1er janvier 2016, tout absence non excusée est signalée à l'académie et ne peut s'étendre au-delà de 4 jours $\frac{1}{2}$ d'absences/mois.

2) Le Projet d'école

- Développer la curiosité au profit des Arts et de la culture.
- Développer la démarche scientifique.

- Permettre à tous d'adopter un comportement adapté à la vie en collectivité.

3) Le prévisionnel des sorties

Maternelle : La sortie orchestre philharmonique à l'opéra de Strasbourg a été refusée.

Cycle 2 : activités gymniques, danse

Cycle 3 : course d'orientation/randonnée, activité gymnique, athlétisme

Sortie cinéma pour les élèves du cycle 2 et 3

Sortie de fin d'année au parc animalier de Sainte-Croix à Rhodes pour tous les enfants

La kermesse de l'école aura lieu le 26 juin 2016.

4) Le PPMs (Plan Particulier de Mise en Sécurité)

Trois dangers importants sont à prendre en compte : Les incendies (exercices d'évacuations), les tempêtes, inondations et séismes (exercices de confinements) et intrusions et risques d'attentats : pas d'exercice car trop traumatisant.

Depuis le 13 novembre 2015, les portes de l'établissement ne s'ouvrent plus de l'extérieur du bâtiment. Pour rentrer une sonnette a été mise en place, rue de l'école. En revanche, pour sortir, en cas d'évacuation, des barres anti panique ont été installées.

Après chaque exercice (d'évacuation ou de confinement), une grille d'évaluation est remplie et transmise à l'inspection académique. Les alarmes sont différentes selon les exercices afin de différencier les cas.

5) L'Enquête

Une enquête concernant des changements d'horaires a été transmise aux parents. Les difficultés repérées par le corps enseignants sont : Difficulté de maintenir deux séquences de 45 minutes l'après-midi, et malgré les périodes courtes entre les vacances scolaires, les enfants sont épuisés à partir de la 3ème semaine. \implies 55,5% des parents ont voté pour le maintien actuel des horaires. Pour l'instant aucun changement n'est à venir. Ce sujet sera ré-abordé au prochain conseil d'école.

Il est important de rappeler que le changement du rythme scolaire (notamment le temps de présence le mercredi matin) est une directive du ministère de l'éducation nationale et que le corps enseignant n'a aucun pouvoir de changement.

6) Divers

* Depuis plusieurs années, un conseil des élèves a été mis en place. Il concerne les élèves du cycle 2 et 3 et il se déroule 1x/mois. Les élèves sont invités à s'exprimer pour trouver et proposer des solutions/des sorties. Un secrétaire est nommé en début de séance et prend des notes. Ce qui y est dit reste secret.

* Devoirs et limites de l'enseignant s'il y a suspicion d'un problème de santé de l'enfant (vue, dyslexie, dyspraxie...) : Lorsque les enseignantes observent des difficultés, elles informent et invitent les parents à consulter des spécialistes pour mieux accompagner l'enfant.

* Les absences et remplacements des intervenants NAP : Lorsque l'intervenant NAP ne peut assurer la séance, une solution en interne est cherchée. Tout parent n'ayant pas de solutions en cas d'annulation est invité à prendre contact avec la mairie pour trouver une solution.

• *Compte-rendu Réunion NAP (25/04) présenté par Claudine HUCK*

Les intervenantes se sont réunies pour préparer la structure 2016/2017

1) Préparation de la structure 2016/2017

Remarques concernant le fonctionnement actuel :

- les enfants sont fatigués après leur journée de classe. Le problème est particulièrement

criant en Maternelle. Les enfants sont difficiles à canaliser et à être attentifs tout au long de la séance NAP

- les groupes peuvent être chargés (14 à 15 enfants) Cela génère une grande perte de temps au niveau de la mise en route des activités et favorise l'éparpillement et les conflits

Structure envisagée

- Les élèves de Maternelle ne seront plus intégrés dans le dispositif NAP
- Afin de pouvoir accueillir tous les enfants volontaires du CP au CM2 dans des conditions confortables, le nombre maximal d'enfants dans un groupe ne dépassera pas 10/11 et les enfants se verront proposer uniquement 2 ateliers NAP par semaine

Les groupes seront constitués par niveaux, par la directrice d'école.

Le programme des activités proposées sera communiqué aux familles fin juin.

Etant donné que les enfants ne suivront plus que 2 activités maximum, une baisse sur la participation forfaitaire des familles est envisagée.

2) Evaluation des NAP 2015/2016 dans le cadre du PEDT

Claudine HUCK rédigera un document de synthèse s'appuyant sur les indicateurs et éléments suivants :

- nombre d'enfants inscrits
- indice de satisfaction des participants (Mme HATT se charge de proposer une enquête de satisfaction aux enfants)
- les remarques des intervenantes
- les remarques des parents (Conseil d'Ecole)

A noter : le Conseil d'Ecole du 3^e trimestre (entre le 15/20 juin) intégrera la réunion du comité de pilotage du PEDT, les représentants des parents d'élèves en étant membres.

3) NAP et kermesse de l'école (26 juin 2016)

Les réalisations des enfants dans le cadre des NAP seront mises en avant lors de la Kermesse, sous forme d'ateliers, d'expositions, de présentations diverses.

- **Compte-rendu réunion DOMIAL (15/04) :** Avancement du projet de réhabilitation des logements sociaux

Le Maire présente les plans de l'architecte prévoyant la construction de 4 logements locatifs (2F2, 1F3 et 1F4). Le logement du rez-de-chaussée sera adapté pour les personnes à mobilité réduite.

Une nouvelle réunion est programmée le 12 mai afin de partager le projet de DOMIAL avec le Foyer de la Basse-Bruche et de trouver des solutions pour mettre en commun l'espace entre les 2 bâtiments.

DIVERS

- **Coupe rue des Pins :** Une coupe des pins a eu lieu au lieudit Jungwald pour des raisons

sanitaires et de sécurité. Le bois a été revendu à la Scierie FEIDT. L'opération se rajoute à la coupe annuelle pour la commune.

- **Migration vers Office 365.** Suite à l'obsolescence et au manque de performance de la messagerie en place, nous avons procédé à une nouvelle organisation de la messagerie de la Mairie avec un nom de domaine propre. Les boîtes mails existantes ont migrées vers Outlook. L'adresse mail de la mairie a changé : secretariat@rosenwiller.com
Bientôt le Maire et les adjoints auront une nouvelle adresse avec le nom de domaine rosenwiller.com en extension. Des partages pourront alors être mis en place (calendrier, agenda, contacts...)

- **Urbanisme**

-DECLARATIONS PREALABLES

DP 067 410 15 R0009 BARABINOT Dominique	Mise en place système photovoltaïque	En cours
DP 067 410 15 R0010 BLANSCHÉ Alain	Construction d'un garage surmonté d'une remise	En cours

La déclaration préalable pour les travaux de réhabilitation de la salle communale va bientôt être déposée. Les travaux devraient démarrer début octobre.

- **Divers :**

- Monsieur le Maire a rencontré les héritiers de Monsieur REITEL auquel la commune a loué un terrain communal de 11,43 ares en 1965 en l'autorisant à y placer un petit chalet. Le bail emphytéotique a été consenti pour une durée de 99 ans. Le loyer annuel de 16,69€ n'a jamais été augmenté. Les héritiers sont d'accord pour un réajustement du loyer à hauteur de 150€/an. Ils souhaitent acheter la parcelle si possible. Ils vont faire une proposition à la commune.

- **Prochaines réunions :**

- POS/PLU OTE : 12 mai à 18h
- présentation du projet de réhabilitation de la salle communale au Comité des Fêtes : 11 mai à 20h
- Cérémonie du fleurissement REGION à Colmar : 17 mai

- **Prochaines dates**

- cérémonie du 8 mai
- 21 mai : inscriptions maternelles
- 4 juin : journée citoyenne
- 3 juin : Conseil municipal

Fin de la séance : 22h35